



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat entre la Ville et l'association Kan ar Bobl

DEL-2016-126

Numéro de la délibération : 2016/126

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 05/12/2016

Date de convocation du conseil : 29/11/2016

Date d'affichage de la convocation : 29/11/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Laurent BAIRIOT, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, M. Christophe BELLER par Mme Laurence KERSUZAN, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Était absente : Mme Véronique LE BOURJOIS.

Convention de partenariat entre la Ville et l'association Kan ar Bobl

Rapport de Laurence KERSUZAN

La Ville de Pontivy et l'association Kan ar Bobl souhaitent établir une convention de partenariat afin de préciser leurs engagements réciproques dans le cadre de l'organisation annuelle de la finale du Kan ar Bobl qui se déroule au Palais des Congrès.

Nous vous proposons :

- d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 6 décembre 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**la Ville de Pontivy
et
L'Association Kan ar Bobl**

Entre les soussignées :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016

Et

L'Association Kan ar Bobl (Quai Plessis à Pontivy) représenté par son président M. Christian Rivoalen, signataire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Association Kan ar Bobl, eu égard aux orientations municipales.

Article 2 – Aide financière et matérielle de la Ville de Pontivy

L'Association Kan ar Bobl recevra une subvention de fonctionnement annuelle de 11 000 € répartie comme suit :

- location des chapiteaux nécessaires au bon déroulement de la manifestation : 8 500 €
- frais de secrétariat pour la finale du Kan ar Bobl : 1 000 €
- Subvention événementielle : 1 500 €

L'association bénéficiera en outre :

- de 3 jours de gratuité de l'ensemble du Palais des congrès pour l'organisation de la finale
- de la mise à disposition du matériel du Palais des congrès (tables, chaises, vaisselle, estrades, praticables...).
- De la mise à disposition du matériel des services techniques (ganivelles, grilles caddy, claustras...).

Article 3 – Engagements de l'Association Kan ar Bobl

L'Association Kan ar Bobl s'engage à organiser la finale du Kan ar Bobl à Pontivy

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 5 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délais de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy
La Maire
Christine Le Strat

Pour l'Association Kan ar Bobl
Le Président